**XIIIe Commission mixte permanente**

**Wallonie-Bruxelles / Québec 2024-2026**

APPEL à PROJETS

**CONTEXTE**

Depuis le 22 mars 1999, un accord de coopération et une déclaration commune lient la Région Wallonne, la Communauté française de Belgique et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles- Capitale avec le Gouvernement du Québec.

Le champ de cet accord couvre l’ensemble des compétences des entités fédérées citées.

Dans ce cadre, les Entités développent une coopération riche et diversifiée, qui implique les organismes publics d’enseignement, de recherche et la société.

Tous les deux ans, après appel à projets, une réunion de la Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Québec permet d’établir un programme de projets de coopération, choisis bilatéralement sur base d’un classement des jurys.

La prochaine réunion de la 13ème Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Québec est prévue à Bruxelles les **24, 25 et 26 juin 2024**.

Le présent appel à projets est lancé afin de préparer la sélection de projets qui devront être co-déposés et envoyés, par l’opérateur de Wallonie-Bruxelles auprès de WBI, (Wallonie-Bruxelles international) au plus tard le **dimanche 31 mars 2024.**

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

L**es objectifs généraux et spécifiques de la coopération entre les entités de la Walloni, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof**  sont :

* de promouvoir ses intérêts et de valoriser ses compétences
* en consolidant la diversité culturelle,
* en assurant la promotion de son expertise dans différents secteurs,
* en développant l’expérience professionnelle des jeunes et la formation tout au long de la vie ;
* de soutenir les projets des intervenants de Wallonie Bruxelles dans la mesure où ils concourent au développement de la société et spécialement à celui de l’emploi;
* de soutenir l’internationalisation des opérateurs en valorisant Wallonie Bruxelles comme espace de dynamisme culturel, scientifique et économique.

**SECTEURS CIBLÉS**

|  |
| --- |
| La priorité sera accordée aux projets en lien avec les secteurs ciblés suivants, sans toutefois exclure les projets porteurs qui concerneraient d’autres secteurs. Les projets ayant une dimension numérique ou un accent mis sur l’égalité des genres recevront une attention particulière. |

* **Économie, recherche et innovation**
* Coopération universitaire
* Gestion des chaines d’approvisionnement
* Intelligence artificielle
* Industrie 4.0
* Cybersécurité
* **Environnement**
* Biodiversité
* Mobilité durable
* Énergie propre
* Écoconstruction
* **Éducation, enseignement et formation professionnelle**
* Réussite éducative
* Intégration des élèves ayant des besoins particuliers
* Éducation à la vie affective et sexuelle. Lutte contre la cyberintimidation et le harcèlement
* Formation professionnelle
* Valorisation de la profession enseignante
* Éducation au numérique
* **Culture**
* Créativité numérique
* Domaine du livre
* Musique : francophone (chanson, slam, hip-hop, rock, pop ou électro), jazz et classique
* Arts de la scène : humour, théâtre, cirque et danse

*Remarque : Les projets ayant une dimension favorisant la découvrabilité des contenus culturels ou s’inscrivant dans la durabilité, recevront une attention particulière.*

* **Enjeux de santé et de société**
* Sciences de la vie
* Services sociaux
* Soins à domicile et autonomisation de la personne
* Santé mentale
* Numérique en santé
* Sport et Saines habitudes de vie (consommation, offre de produits sains, modes de vie)

**Soutien aux entreprises en démarrage**

Le programme de coopération propose un soutien aux jeunes pousses / startups dans le but de stimuler l’entrepreneuriat innovant et favoriser la croissance et l’accès aux marchés étrangers des startups québécoises et de Wallonie-Bruxelles.

Les projets devront être en lien avec les secteurs prioritaires, répondre aux critères d’admissibilité généraux de la coopération et à ceux spécifiques à ce volet Entreprises en démarrage/startupslorsque mentionné.

Les startups dont les projets auront été sélectionnés bénéficieront, en plus d’un soutien financier :

* D’un accueil personnalisé par l’incubateur québécois partenaire;
* D’un accompagnement par le ministère de l’économie et de l’innovation du Québec sur l’implantation au Québec, et par l’AWEX Montréal, ainsi que par le bureau de liaison scientifique et technologique de WBI au Canada sur le développement des affaires et les partenariats technologiques au Québec;
* D’un programme de rencontres B2B personnalisées lors de la mission en territoire;
* D’une visibilité (sur les réseaux sociaux, vidéo témoignage etc.).

**CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ RELATIFS AU PROJET**

|  |
| --- |
| * Tout projet devra être **co-déposé** : le partenaire québécois devra l’adresser au Ministère des Relations Internationales et de la Francophonie du Québec (MRIF), le partenaire de Wallonie-Bruxelles devra l’adresser à Wallonie-Bruxelles International (WBI) – **chacun sur son propre formulaire**, disponible sur les sites web respectifs; * Le projet doit favoriser les échanges à long terme entre Wallonie -Bruxelles et le Québec; * Le projet doit produire des retombées tangibles mutuellement bénéfiques pour les partenaires avec le détail des retombées mesurables pour Wallonie- Bruxelles ; * La date limite de dépôt des demandes doit être respectée (tout dossier reçu après le **31 mars 2024** ne pourra être retenu); * La demande de soutien financier ne doit pas excéder **2 ans;** * Les partenaires doivent démontrer qu’ils sont en mesure de réaliser leur projet dans leur entièreté, en respectant le cadre budgétaire présenté ainsi que l’échéancier fixé; * **Projets non admissibles** : les projets de solidarité internationale, de nature individuelle ou unilatérale, comme les tournées de spectacles ou les séjours linguistiques.   **CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ RELATIFS AU DEMANDEUR**  **Pour être admissible, le ou la demandeur.euse doit :**   * Être un organisme situé en Wallonie- Bruxelles et reconnu par les entités de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Cocof; * **Être une Ecole d’Enseignement Supérieur (EES), reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**   **En plus du critère d’admissibilité susmentionné, pour le volet entreprises en démarrage/startups :**   * La startup doit être soutenue par un incubateur situé en Wallonie ou un incubateur situé dans un Établissement d’Enseignement supérieur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une lettre de soutien de l’incubateur devra être déposée en même temps que le dossier de candidature; * La startup doit s’assurer d’être acceptée par un incubateur d’accueil au Québec lors de sa mission. Une lettre d’accueil de l’incubateur devra être déposée en même temps que le dossier de candidature; * La startup doit planifier minimalement une mission au Québec.   **FINANCEMENT**  Les porteurs de projet sont soutenus par leur entité d’origine.  **Pour Wallonie-Bruxelles :**  Le soutien financier accordé est une intervention partielle dans les frais de mobilité, de séjour et de rencontres virtuelles, favorisant les échanges entre les partenaires.  Le projet peut bénéficier de financements complémentaires d’autres organismes pour autant que les frais pris en charge par WBI ne soient pas financés par ailleurs.  **DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES**  Le soutien est une intervention partielle dans les frais de :  • Déplacements au Québec  • Séjour au Québec  • Rencontres virtuelles  D’autres frais peuvent également être pris en charge, tels que :   * Frais pour l’organisation d’événements (sauf achat de matériel); * Frais de promotion, de publications, de traduction ou de communications;   **Dépenses admissibles** :  Vous pouvez disposer de l’enveloppe de **1750 € par mission (maximum 7.000 € par projet**) qui peuvent être répartis selon les frais suivants :   * Frais pour l’organisation de webinaires, l’enregistrement, la traduction ou la diffusion de capsules vidéo ou de cours en ligne; * Frais de transport international en classe économique, hébergement et frais de séjour (à justifier) ; * Frais pour l’organisation d’événements (sauf achat de matériel); * Frais de promotion, de publications, de traduction ou de communications;   **Dépenses non-admissibles :**   * Dépenses effectuées avant que le soutien n’ait été officiellement annoncé ; * Dépenses relatives au financement courant d’un organisme et à la rémunération de son personnel ; * Dépenses ayant déjà fait l’objet d’une aide provenant d’un autre programme gouvernemental portant sur la même dépense ; * Frais de voyage en première classe ou en classe affaires et les frais de bagages excédentaires.   **CRITÈRES D’ÉVALUATION**  **Pour Wallonie-Bruxelles** :  Les projets soumis seront évalués selon ces critères :   * Pertinence du projet soumis au regard des objectifs et des secteurs prioritaires de la coopération, ainsi que des priorités gouvernementales; * Adéquation entre les objectifs poursuivis et les résultats attendus, pertinence de la démarche; * Nouveauté de la collaboration et aspect novateur du projet proposé; * Réalisme des objectifs du projet au regard du plan de travail et de l’échéancier soumis; * Qualité des équipes, des porteurs de projets; * Qualité du montage financier; * Retombées attendues pour l’opérateur, pour Wallonie-Bruxelles et pour la coopération Québec/Wallonie-Bruxelles; * Potentiel de pérennisation du projet et création ou consolidation de partenariats et de réseaux; * Visibilité prévue et mise en valeur du projet et des résultats (parution d’articles, colloques, conférences); * Rayonnement de Wallonie-Bruxelles à l’international; * Cohésion des activités et des étapes de réalisation; * Prise en considération des principes de développement durable des gouvernements respectifs.  Critères spécifiques pour le secteur de l’économie et recherche et innovation  * Apport du ou des partenaires et complémentarité de l’expertise; * Potentiel d’extension de la collaboration bilatérale à des programmes internationaux (ex : programme Horizon Europe, programme Eureka/ Eurostars, partenariats européens de type ERA-NET, etc.).   **Dépôt des dossiers et date de clôture**  Les projets des opérateurs de Wallonie-Bruxelles doivent être envoyés pour le **31 mars à 23h59 au plus tard.**  Les dossiers doivent être co-déposés :   * **Pour les opérateurs de Wallonie-Bruxelles :** * **Auprès de WBI :**    + En copie avancée par courriel, **sous format word**  à Caroline Diop, à l’adresse courrielle : [**c.diop@wbi.be**](mailto:c.diop@wbi.be)   + Par courrier postal signé en original par le ou la responsable de l’organisme à  l’attention de : WBI – **Mme Vinciane Périn**- Direction des Relations bilatérales, Place Sainctelette, 2 – 1080 Bruxelles. * **Pour les opérateurs du Québec :** * **Auprès du MRIF** : Le partenaire québécois doit remplir le formulaire disponible sur le site du MRIF et déposer le projet et les annexes demandées spécifiquement.   Les informations sont disponibles au lien suivant :  <https://www.quebec.ca/gouvernement/relations-internationales/appels-projets-international/quebec-wallonie-bruxelles?ADMCMD_prev=c998ba42eb7bed0d181bcea9d0271dbe&pageLang=fr&cHash=ac5a027aa6b23103f57897be88984de6> |